

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf. : Dép-Strasbourg-N°OK.OK.2008.0474

Strasbourg, le 8 avril 2008

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection n°NS-2008-EDFFSH-0014 du 20/03/2008
Thème systèmes électriques

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 20/03/2008 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème «systèmes électriques».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 mars 2008 portait sur le thème « maintenance et exploitation des tableaux électriques, batteries, onduleurs et redresseurs ».

Les inspecteurs ont examiné des comptes rendus d'essais périodiques et de maintenance effectués sur les tableaux électriques, batteries et redresseurs. Ils ont également vérifié la mise en œuvre des actions correctives suite aux différents événements significatifs de sûreté liés aux systèmes électriques. Enfin, ils ont également visité des locaux électriques contenant les batteries, les tableaux électriques et les onduleurs.

L'impression de l'inspection concernant l'entretien du matériel a été satisfaisante. Les inspecteurs ont toutefois émis une réserve concernant le respect de la doctrine de maintenance des matériels électriques.

A. Demandes d'actions correctives

La gamme d'intervention GED 13012 du 26/10/99 (concerne la maintenance du tableau 1 LLB parties fixes) signale l'absence de fusibles 02FU : 4A gl et 03FU : 2A gl en page 12. Les inspecteurs ont également relevé page 7 de la maintenance du même tableau mais en partie mobile, le manque d'un fusible 25 A type ALD. Le document ne précise ni l'origine, ni les mesures qui ont été prises suite au constat de cet écart.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de m'expliquer l'origine de ces absences de fusibles et de corriger cet écart.***

La gamme d'intervention GED 13012 du 26/10/99 concerne la maintenance des parties mobiles du tableau 1 LLB . Elle identifie la présence de fusibles de type ALD alors que la gamme demande de contrôler les fusibles type 25 A aM 14x51.

Demande n°A.2 : ***Je vous demande de mettre en cohérence le matériel décrit dans les gammes de maintenance avec le matériel effectivement en place.***

Les valeurs de tension haute et basse de déclenchement décrites dans la gamme de travail de la maintenance du redresseur 1 LBT 02 RD ne sont pas cohérentes avec celles indiquées dans le PLMP PLFESAM776-00-ind0.

Demande n°A.3 : ***Je vous demande d'assurer une cohérence entre ce document de travail et le programme local de maintenance préventive (PLMP) associé.***

La périodicité de maintenance définie dans le PLMP PLFESAM773-00 ind1 concernant la maintenance de l'onduleur 1 LNP 001-006 DL n'est pas cohérente avec celle de l'application Sygma.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de corriger cette incohérence de périodicité.***

B. Compléments d'information

Lors du passage des inspecteurs en salle de commande, aucune étiquette signalant le DMP (dispositif et moyen particulier) sur l'alarme 1KRT 002 AA n'était présente alors même qu'un DMP est présent dans l'armoire de relaying.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de m'expliquer dans quel cas le service conduite met en place une étiquette de couleur violette pour signaler un DMP en salle de commande.***

Lors de la visite du local des armoires de relaying voie B, un câble non identifié d'une section de l'ordre de 4x1 mm² a été vu non raccordé et isolé en son extrémité par ruban adhésif. Ce câble a été qualifié comme « non affecté » par les personnes accompagnant les inspecteurs.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de me transmettre votre stratégie en matière d'isolation, d'identification et de suppression, le cas échéant, des câbles non affectés.***

Le local batterie 1 LBT 002 BT contient un ancien évier non nettoyé à environ 2m des batteries.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de m'expliquer l'usage de cet évier.***

C.Observations

C.1 Des vis de fixation au sol d'un ancien système de ventilation sont restées en place devant l'entrée du local batterie 1 LBT 002 BT alors qu'elles n'ont aucune utilité et pourraient conduire à une chute de plein pieds.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pascal Lignères